

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 – 20H00

Etaient présents : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Jacques-Willy BONNISSANT, Mme Christine VALLEE, Mme Florence ARTIGUE, M Laurent VALLERAN, M Bertrand HARDY, Mme Gilberte SAHUT, M Daniel LECONTE, Mme Isabelle BRASSEUR, M Rémy LAGORCE, M Frédéric QUESNAY et M Thierry HECQUET

Secrétaire de séance : Mme Florence ARTIGUE

I Informations diverses

- **Certificat de virement de crédits** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des corrections ont été apportées, suite à une imputation erronée, sur l'exercice budgétaire précédent à la demande de Monsieur le Receveur municipal.
- **Activité théâtre** : Monsieur Fouldrin, Maire, fait part aux conseillers des remerciements formulés par Monsieur Motte, intervenant théâtre, suite au prêt de la Salle Polyvalente décidée lors de la séance précédente. Il précise que ce spectacle a réalisé un bénéfice de 400€, somme entièrement reversée à la SNPA (Société Normande de Protection des Animaux).
- **Plainte** : Monsieur le Maire a été informé par la gendarmerie qu'une plainte avait été déposée contre la commune par un habitant qui reproche aux agents communaux d'envoyer sciemment du gravier dans son jardin lorsqu'ils nettoient les caniveaux. Monsieur Fouldrin précise que cette partie de la départementale n'est ni balayée ni nettoyée par les services communaux.
- **Syndicat du Bassin Versant** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle directrice a été nommée au Syndicat du Bassin Versant suite à la fusion. Celle-ci viendra prochainement effectuer une visite sur le territoire communal pour évaluer nos besoins. Monsieur Fouldrin lui fera alors part de son souhait de faire acquérir par le syndicat la mare sise rue du Bout d'Aval.
- **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** : Ce plan, à l'étude depuis deux ans, est désormais terminé et sera présenté aux élus le 18 décembre prochain en Préfecture. Les élus auront ensuite quelques semaines pour formuler leurs remarques. Deux points de vigilance pour notre commune :
 - Le classement de la rue du Four à Chaux en zone inondable : les travaux préconisés ont été réalisés permettant un meilleur écoulement des eaux pluviales ; cette zone ne devrait donc plus être considérée comme inondable.
 - La rue du Bout d'Amont : un écoulement d'eau se produit systématiquement en cas de fortes pluies entre deux terrains sis au niveau du ralentisseur. Des travaux ont été effectués par le syndicat du bassin versant pour y remédier.
- **Plan Local d'Urbanisme** : Suite au recours formulé par Monsieur et Madame Bourdon et Monsieur Saas auprès du Tribunal Administratif de Rouen, la délibération du 9 avril 2018 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de notre commune a été annulée. Si le caractère inconstructible du terrain jouxtant la propriété de Monsieur SAAS et faisant face à celle de Monsieur et Madame Bourdon n'a pas été retenu, le manque d'information de la population a quant à lui été relevé. Monsieur le Maire précise qu'il est en désaccord avec cet argument car, si effectivement une erreur a été commise lors du vote du PADD (voté préalablement à la présentation au public), la population a en revanche été régulièrement informée des avancées du projet que ce soit par l'intermédiaire des réunions publiques, des mots distribués dans les boîtes à lettres, du site internet, des compte-rendu des conseils municipaux... Après concertation avec le service urbanisme de l'intercommunalité, il a donc été décidé de faire appel de la décision du tribunal administratif. L'appel n'étant pas suspensif, la commune n'a plus de document d'urbanisme et toute décision est dorénavant soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et à la décision du Préfet. Les conséquences de cette décision sont importantes pour notre commune : il n'existe désormais plus aucune réglementation ni aucune restriction en matière de construction, les bâtiments protégés ne le sont plus, les zones protégées non plus. Monsieur Fouldrin ajoute que même si l'avis des services de l'Etat contraigne le maire dans ces décisions en matière d'urbanisme, il tentera toutefois de s'y opposer en cas de décisions aberrantes.
Il informe par ailleurs les conseillers qu'il a demandé un rendez-vous en Préfecture pour discuter de ce dossier.
A noter : en cas de décision confortant le premier jugement, la commune restera sous RNU jusqu'à l'établissement d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui devrait en tout état de cause ne pas être opérationnel avant 2025.
- **Collecte des ordures ménagères** : Monsieur Fouldrin fait part aux conseillers des problèmes récurrents rencontrés avec le ramassage des ordures ménagères concernant plusieurs rues de la commune. Ce problème a déjà fait l'objet d'un signalement auprès des services intercommunaux qui ont adressé un courrier de rappel au prestataire.

II Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Au-delà des missions obligatoires, le CdG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage, conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines, conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général, réalisation des dossiers CNRACL, réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source, mission archives, conseil et assistance au recrutement, missions temporaires, médecine préventive, aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, inspection en matière d'hygiène et de sécurité, expertise en hygiène/sécurité, expertise en ergonomie ou toute autre mission.

=> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la mission préventive, formulaires de demandes de mission, devis, ...).

III Délibération portant sur la maintenance et le dépannage ponctuel de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise CEGELEC SDEM à qui le SDE76 a confié la réalisation du service et donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

=> Oui cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- d'adopter la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'inscrire chaque année les dépenses au budget,
- de s'engager à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE, et ce chaque année conformément à la convention
- de régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1€ par foyer lumineux et armoire de commande.

IV Délibération portant sur la délégation de signature de Monsieur le Maire en matière d'urbanisme pour tout dossier relatif au Maire ou à ses adjoints.

Vu la délibération du 20 décembre 2018 portant sur la délégation de signature de Monsieur le Maire en matière d'urbanisme selon l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le souhait d'élargir cette délégation aux adjoints au Maire lorsque ceux-ci sont intéressés au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire,

Monsieur le Maire propose qu'un conseiller Municipal puisse être désigné pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme émanant de lui-même ou de l'un de ses adjoints et propose ainsi de désigner Madame Gilberte Sahut comme signataire des demandes précitées.

=> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, ces propositions

V Délibération autorisant un agent ou un officier de policier judiciaire ou de gendarmerie à dresser un procès-verbal d'infraction suite à des travaux non autorisés par un document d'urbanisme et visant à autoriser la rémunération de cet agent.

Vu l'article L480-1 du Code de l'urbanisme précisant que « dès que l'autorité administrative a connaissance d'une infraction elle est tenue d'en faire dresser procès-verbal »,

Considérant que la preuve de l'existence d'une infraction aux règles de l'urbanisme est généralement établie par procès-verbal,

Considérant qu'en application du premier alinéa de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme, les officiers et les agents de police judiciaire ou de gendarmerie peuvent établir le procès-verbal,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le recours à un officier ou agent de police judiciaire de police ou de gendarmerie pour dresser les procès-verbaux dès lors qu'une infraction au Code de l'urbanisme doit être constatée. Il propose également d'autoriser le cas échéant la rémunération de l'agent désigné.

=> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accède favorablement à ces propositions.

VI Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale permettant à l'exécutif de la commune sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire M14 permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue, sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,

=> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2019 avant le vote du Budget Primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'inscrire les crédits consommés au Budget Primitif 2020.

VII Commissions travaux

La commission travaux s'est réunie ce jeudi 5 décembre à 14H30 afin d'évoquer les possibilités d'agrandissement des locaux scolaires.

L'année prochaine, 108 enfants seront inscrits à l'école (contre 97 aujourd'hui) et l'accueil ne pourra se faire dans des conditions optimales du fait d'un manque d'espace. En effet, plusieurs problèmes se posent :

- La classe accueillant actuellement les CE est trop petite et ne peut accueillir plus de 20 enfants. Or, l'année prochaine, 28 enfants sont attendus !
- Le préfabriqué qui accueille la classe des CM ainsi que les sanitaires des élémentaires doivent être repensés car trop vétustes.
- Le dortoir des maternelles est trop petit : seules deux places sont encore disponibles

Monsieur Bonnissent, adjoint aux travaux, évoque alors plusieurs pistes à étudier :

- Concernant le dortoir : l'école maternelle peut difficilement être modifiée structurellement ; un agrandissement est donc difficilement envisageable. Monsieur Bonnissent propose néanmoins d'élargir le couloir entre l'entrée de l'école maternelle et le restaurant scolaire afin de créer une salle de 40m² pouvant accueillir un plus grand nombre d'enfants. Le dortoir actuel serait alors transformé en salle de rangement.
- Concernant le préfabriqué et les sanitaires : il est envisagé de les démonter et de construire à la place un nouveau bâtiment modulable qui comprendrait 3 classes, un bureau des maîtres, un préau, une salle de rangement et de nouveaux sanitaires. Ce bâtiment pourrait être reconverti en salle d'activités en cas d'effectif moins important : il suffirait pour cela de démonter les cloisons modulables. Quant au chauffage, il est possible de se raccorder sur l'existant, la chaufferie ayant été pensée, lors de sa récente réfection, pour permettre un raccordement de salles supplémentaires.

Monsieur Fouldrin ajoute que des modifications seraient également apportées au bâtiment Mairie-Ecole :

- l'ancien bureau du Maire serait remplacé par une kitchenette réservée aux agents administratifs déjeunant sur place
- la classe des CE serait transformée en salle d'archives pour la Mairie
- des WC handicapés seraient installés
- l'actuelle salle des maîtres deviendrait un bureau pour la directrice de l'école

Ces différents travaux sont estimés entre 500 000€ et 550 000€ (montant subventionnable).

VIII Point sur les finances communales

Monsieur le Maire dresse un bilan en cette fin d'année sur les finances communales :

- Les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 555 000€ (dépenses stables depuis 7

ans)

- Les recettes de fonctionnement sont de 596 000€ mais il reste à percevoir environ 97 000€ (soit un total de 693 000€)
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 113 500€
- Les recettes d'investissement sont de 93 400€ auxquels il faut ajouter 32 000€ restant à percevoir (soit 125 400€)

=> la balance est de 138 000€ en fonctionnement et de 11 900€ en investissement.

63 000€ de travaux sont à ce jour programmés (atelier municipal, citerne, abribus, copieurs, mobilier...) et 100 000€ de travaux sont à prévoir dans les années à venir (reboisement, réfection façade de l'église, enfouissement des réseaux électriques...).

Aux vues de notre capacité d'autofinancement actuelle et des subventions qui sont généralement accordées à ce type de projet par le Département et l'Etat (25% chacun), il serait possible pour la commune de financer sans recours à l'emprunt (ou pour un montant très faible) les travaux de réhabilitation de l'Ecole/Mairie.

IX Etude de devis

- Monsieur Bonnissent présente aux membres du Conseil Municipal le devis établi par Monsieur Jalal Mansour Adile relatif à la réalisation d'un avant-projet sommaire pour l'extension de l'école. Ce devis d'un montant de 3 850.30€ HT (soit 4 620.72€ TTC) comprend :

- * La réalisation d'un avant-projet sommaire pour l'extension de l'école
- * Le relevé de l'existant et la mise à jour des plans
- * La fourniture des plans/ façades/ vue 3D du projet
- * L'estimation sommaire du coût du projet

=> Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents de retenir ce devis.

Monsieur le Maire précise que ce montant sera intégré au montant final des travaux et fera donc l'objet d'une demande de subvention.

- Une convention lie le Quincampoix Tennis Club (QTC) et la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine quant à l'utilisation du terrain de tennis communal. Le portillon actuellement en place doit être remplacé par une porte avec carte perforée numérotée afin de limiter l'accès aux seuls membres lors des plages horaires dédiées. Monsieur le Maire présente ainsi aux conseillers municipaux le devis établi par la société Clôtures Langlois s'élevant à 2 022.00€ HT (soit 2 426.40€ TTC) comprenant :
 - La dépose du cadre de l'ancien portillon
 - La fourniture et la pose d'un portillon d'accès au terrain de tennis d'une hauteur de 2m et d'une largeur de 1m, porte cadre remplissage treillis soudé, maille de serrurerie Galva y compris adaptation d'une serrure mécanique à cartes perforées pour usage extérieur avec déverrouillage.

Monsieur Fouldrin précise qu'il faudra ajouter à ce devis la fourniture de cartes perforées numérotées (une par adhérent) dont le prix s'élève à 2.50€HT l'unité.

=> Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents de retenir ce devis.

- Les deux copieurs installés respectivement à l'école élémentaire et à la Mairie sont victimes de pannes récurrentes du fait de leur ancienneté. Il devient donc nécessaire de les remplacer. Suite à une étude faite en Mairie, il est apparu qu'il était plus avantageux de faire l'acquisition du matériel plutôt que de le louer. Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les différents devis reçus en Mairie et précise qu'il est indispensable pour le secrétariat de choisir un copieur permettant l'impression de 50 pages par minutes minimum. La maintenance devra quant à elle être réactive et de qualité et la livraison de consommables rapide afin de ne pas impacter le travail administratif.

=> Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents de retenir le devis de la société ABR pour la fourniture d'un copieur KYOCERA Taskalfa 5053 avec module d'agrafage interne pour un montant de 6 514€ HT pour la Mairie et la fourniture d'un copieur KYOCERA Taskalfa 2552 pour un montant de 3 770€ HT pour l'Ecole.

X Décision modificative budgétaire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des présents, de modifier comme suit le BP 2019 :

COMPTES DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	Investissement	020		Dépenses imprévues	-10 000.00 €
D	Fonctionnement	022		Dépenses imprévues	-12 251.00€
TOTAL					22 251.00 €
COMPTES RECETTES					
R	Investissement	021	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 15 200.00 €
R	Investissement	021	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 430.00€
R	Investissement	023	2312	Agencements et aménagements de terrains	+ 4621.00€
TOTAL					22 251.00 €

XI Commission Vie Scolaire

Madame Papillon, adjointe aux affaires scolaires, évoque les différents points traités lors de la commission et notamment ceux portant sur la qualité des produits servis aux enfants et sur les quelques soucis rencontrés au niveau de l'hygiène au restaurant scolaire. Un audit-hygiène a par ailleurs été réalisé par la société de restauration et des améliorations vont être apportées très prochainement.

Monsieur le Maire informe également les conseillers qu'un projet est à l'étude avec le service de restauration de l'école de Quincampoix pour la fourniture de repas qui sont, pour leur part, cuisinés sur place.